



COMISION DE MEDIO AMBIENTE Y DESARROLLO SOSTENIBLE

RÉSOLUTION

Les membres de la Commission de l'environnement et du développement durable de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) réunis à Guanajuato, dans l'État de Guanajuato, au Mexique, le 10 septembre 2015.

1

RECONNAISSANT : Que la vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) qui se tiendra à Paris, en France, du 30 novembre au 11 décembre 2015, est une rencontre cruciale, puisqu'elle doit donner lieu à l'adoption d'un nouvel accord international sur le climat qui s'appliquerait à tous les pays afin d'atteindre l'objectif de maintenir le réchauffement à moins de 2 °C à l'échelle mondiale.

DÉCIDENT

Article 1 : De recommander la participation de la COPA à la COP21, particulièrement des membres de la Commission de l'environnement et du développement durable.

Article 2 : De demander au président de la COPA et à celui de la Commission de l'environnement et du développement durable de soumettre une demande d'accréditation au secrétariat de la Convention et de transmettre les invitations aux membres de la COPA.